
DIRECTIVES DE L'ETAT DE VAUD

**Réglementant
les relations financières et comptables
des institutions vaudoises subventionnées
reconnues d'intérêt public « IVS »**

Valable dès le 1er janvier 1998

Novembre 1997

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
2. MODE DE SUBVENTIONNEMENT	2
2.1. PRINCIPE ORGANISATIONNEL, PLANNING	2
2.1.1. BUDGET.....	2
2.1.2. COMPTES.....	2
2.1.3. SUBVENTIONS FÉDÉRALES.....	2
2.2. PROCÉDURE DE NÉGOCIATION BUDGÉTAIRE	2
2.2.1. OBJET DE LA NÉGOCIATION.....	2
2.2.2. CONFIRMATION DE LA NÉGOCIATION BUDGÉTAIRE.....	3
2.3. PRINCIPE DE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS	3
2.3.1. PRINCIPE GÉNÉRAL.....	3
2.3.2. FINANCEMENT DES CHARGES FIXES NETTES.....	3
2.3.3. FINANCEMENT DE L'ENVELOPPE DE CHARGES NETTES.....	3
2.4. CALCUL ET MODE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION CANTONALE	4
2.4.1. CHARGES FIXES NETTES.....	4
2.4.2. ENVELOPPE DE CHARGES NETTES.....	4
2.4.3. CHARGES FIXES NÉGATIVES.....	4
2.4.4. DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.....	4
3. RÉGLEMENTATION COMPTABLE	5
3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
3.2. STRUCTURE DES COMPTES	5
3.3. ECRITURES DE BOUCLEMENT	7
3.3.1. RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE.....	7
3.3.2. RÉSULTATS DES EXPLOITATIONS ANNEXES ET HORS EXPLOITATION.....	7
3.3.3. COMPTE DE PROFITS ET PERTES	7
3.3.4. RÉSULTAT NET DE L'ENVELOPPE DE CHARGES NETTES, PART VAUDOISE.....	8
3.3.5. CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	8
3.3.6. RÉGULARISATION DES SOLDES.....	8
34. LEXIQUE	8
4. CONTRÔLE DES COMPTES	8
4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	8
4.2. RAPPORT DE CONTRÔLE.....	8
4.3. MISSION DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES.....	9
4.4. CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE.....	9
5. ANNEXE : PROCÉDURE DE CLÔTURE	10

4.3. Mission des contrôleurs aux comptes

Outre les dispositions prévues par le CO, les dispositions conventionnelles et les directives émises par les départements concernés, l'organe de contrôle doit se conformer aux règles suivantes :

- I. Contrôler la bonne imputation des actifs et passifs, des charges et produits et veiller à la continuité dans la méthode de comptabilisation.
- II. Vérifier que les actifs et passifs, les charges et produits sont comptabilisés selon la méthode brute.
- III. Vérifier le respect des principes d'intégralité et d'annualité des charges et produits (délimitation de période).
- IV. Contrôler que les comptes de charges ne correspondent qu'à des charges effectives ou réellement engagées.
- V. Contrôler la distinction entre les charges et produits de l'exploitation principale et ceux des comptes des exploitations annexes et hors exploitation.
- VI. Contrôler que :
 - la comptabilité est à jour à la date de la révision
 - les chiffres figurant dans les comptes de résultats et de bilan concordent avec les livres
 - les actifs et les passifs portés au bilan sont conformes aux existants et ont été évalués conformément aux dispositions légales.
- VII. Certifier que les états financiers sont conformes à la comptabilité, et que cette dernière est bien tenue.
- VIII. S'assurer que les chiffres ressortant des états financiers sont reportés correctement et intégralement dans les comptes présentés aux départements concernés.
- IX. S'assurer que les directives comptables de l'OFAS sont respectées.

4.4. Contrôle complémentaire

Chaque année, les Départements donnent mandat à un organe de contrôle indépendant et distinct des autres instances de l'institution.

Celui-ci exécute, pour un certain nombre d'institutions choisies par les départements concernés, un contrôle complémentaire des comptes à celui effectué par les organes de contrôle mandatés par les institutions. Un exemplaire de son rapport est adressé aux responsables de l'institution.

Le chef du département



Philippe Biéler

1. Introduction

Ces directives règlent les relations financières et comptables entre les départements concernés et les institutions reconnues d'intérêt public au sens des dispositions légales et des règles des services des dits départements.

2. Mode de subventionnement

2.1. Principe organisationnel, planning

2.1.1. Budget

L'institution remet son budget au Département pour le 30 avril précédant l'année considérée au moyen de la formule officielle. Ce budget fait l'objet d'une négociation avec le Département en principe entre le 20 août et le 30 novembre. Le résultat de cette négociation est confirmé aux institutions sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat par le Grand Conseil.

2.1.2. Comptes

Le bilan et les comptes d'exploitation au 31 décembre sont transmis sur la formule officielle au Département dans les trois mois qui suivent leur bouclage, soit pour le 31 mars, dernier délai.

Dès réception des décisions de subventionnement de la Confédération, les institutions établiront, dans les trois mois, leurs décomptes finaux et les factures complémentaires et notes de crédits à remettre aux cantons concernés par l'intermédiaire de l'Office de liaison du Canton de Vaud.

2.1.3. Subventions fédérales

Les demandes de subventions et les comptes doivent être adressés à l'Office de liaison du Canton de Vaud pour le 30 avril, ce dernier, après examen, les transmettra pour le 1er juin à l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Les demandes de subventions et les comptes d'exploitation doivent être transmis à l'OFAS pour le 30 juin, dernier délai.

2.2. Procédure de négociation budgétaire

2.2.1. Objet de la négociation

La négociation porte essentiellement sur :

- Les informations générales de l'institution
- Le nombre prévisible de journées
- Les charges fixes nettes
- L'enveloppe de charges nettes
- Le détail des salaires par fonction
- Le détail des charges sociales
- Les calculs prévisibles des subventions fédérales

2.2.2 Confirmation de la négociation budgétaire

Seule, la confirmation de budget envoyée par le Département concerné fait foi.

2.3. Principe de financement des institutions

2.3.1. Principe général

L'exploitation d'une institution est financée notamment par :

- Les ressources propres
- Les contributions de parents ou répondants
- Les contributions des pensionnaires
- Les subventions éventuelles communales directes
- Les subventions fédérales provenant de l'OFAS, de l'OFJ
- Les prestations individuelles provenant de l'AI
- Les subventions cantonales

2.3.2. Financement des charges fixes nettes

Les charges fixes comprennent : les charges de personnel, les frais de transport des pensionnaires, les amortissements des immeubles, les intérêts hypothécaires et les loyers.

Les charges fixes nettes (charges fixes moins revenus et subventions) sont subventionnées par le canton au prorata des journées vaudoises effectives (voir 2.4.1.).

Pour les salaires, seul le détail par fonction sera joint au budget, le détail nominatif des salaires selon particularités prévues dans l'annexe n'étant remis qu'avec les comptes.

2.3.3. Financement de l'enveloppe de charges nettes

L'enveloppe de charges nettes comprend l'ensemble des postes de charges qui ne sont pas compris dans les charges fixes moins les revenus correspondants .

Le coût journalier de l'enveloppe de charges nettes est déterminé lors de la confirmation de la négociation budgétaire ; il consiste à diviser le total de l'enveloppe de charges nettes par le nombre de journées budgétisées (voir 2.4.2.)

2.4. Calcul et mode de paiement de la subvention cantonale

2.4.1. Charges fixes nettes

Le montant des charges fixes nettes budgétisées selon chiffre 2.3.2. est versé sous forme d'avances mensuelles.

Une fois l'année comptable clôturée et la décision définitive de subvention de l'OFAS connue, un décompte établi sur la base des charges fixes nettes sera présenté à l'Etat pour acceptation.

La différence entre les avances et la subvention définitive sera, soit versée à l'institution, soit remboursée à l'Etat, par l'intermédiaire de factures complémentaires et /ou notes de crédits.

2.4.2. Enveloppe de charges nettes

Le montant de l'enveloppe de charges nettes est calculé en multipliant le nombre de journées vaudoises réalisées par le coût journalier budgétisé selon chiffre 2.3.3.

L'enveloppe de charges nettes fait l'objet de factures trimestrielles de la part de l'institution sur la base des journées vaudoises réalisées.

En cas de difficultés de liquidités, une avance mensuelle pourra être demandée aux départements concernés.

La différence entre le montant versé par le Département et le coût effectif de l'enveloppe de charges nettes ressortant de la comptabilité de l'institution est acquise à celle-ci ou, dans le cas contraire, à sa charge, et figurera dans les comptes 15900 ou 21900 (selon 3.3.4.).

2.4.3. Charges fixes négatives

Lorsque les charges fixes nettes sont négatives, il n'y aura pas de facturation de l'enveloppe de charges. La facturation aux départements concernés se fera alors sur la base des journées effectives et du résiduel journalier à charge du Canton.

2.4.4. Demande de crédits supplémentaires

Des demandes justifiées de crédits supplémentaires concernant les charges fixes peuvent être présentées, en cours d'exercice, aux départements concernés.

3. Réglementation comptable

3.1. Principes généraux

Le plan comptable de référence est celui mis en œuvre conjointement entre les partenaires institutionnels et l'Etat. Ce plan est appliqué dans toutes les institutions reconnues d'intérêt public qui bénéficient de subventions de l'Etat.

Les principes comptables suivants doivent être dans tous les cas respectés :

- comptabilisation selon la méthode brute
- annualité et intégralité des charges et des produits
- distinction entre les charges et les produits de l'exploitation principale et ceux des exploitations annexes et hors exploitation
- continuité dans la méthode de comptabilisation
- comptes de charges devant correspondre à des charges effectives ou engagées.

3.2. Structure des comptes

Classe 1 Actif

- 10 Actif mobilisé
- 11 Actif immobilisé
- 15 Compte de régularisation d'actifs
- 19 Compte d'actifs complémentaires

Classe 2 Passif

- 20 Capital étranger
- 21 Capitaux propres
- 25 Comptes de régularisation de passifs
- 29 Comptes de passifs complémentaires

Classe 3 Salaires et frais de personnel

- 30 Salaires enseignants
- 31 Salaires éducateurs
- 32 Salaires thérapeutes
- 33 Salaires direction et administration
- 34 Salaires économat et personnel de maison
- 35 Salaires personnel technique et maintenance
- 36 Salaires personnel ateliers protégés et d'occupation
- 37 Charges sociales
- 38 Autres frais de personnel
- 39 Honoraires pour prestations de tiers (non soumis aux charges sociales)

Classe 4 Autres charges d'exploitation

- 40 Besoins médicaux
- 41 Alimentation
- 42 Entretien
- 43 Entretien et réparations des immeubles, du mobilier, des machines et des véhicules
- 44 Frais d'utilisation des installations
- 45 Eau et énergie
- 46 Ecole et formation
- 47 Frais de bureau et d'administration
- 48 Outillage et matériel pour ateliers protégés et d'occupation
- 49 Autres charges d'exploitation

Classe 6 Produits d'exploitation

- 60 Revenus de la formation scolaire spéciale
- 61 Revenus de la formation professionnelle
- 62 Contributions des pensionnaires et des personnes handicapées occupées en ateliers
- 63 Revenus de la fabrication
- 64 Produits exceptionnels
- 65 Autres produits provenant de prestations aux pensionnaires
- 66 Revenus locations et intérêts
- 67 Revenus de la cafétéria/ restaurant
- 68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers
- 69 Contributions et subventions

Classe 7 Charges et produits hors exploitation

- 70 Immeubles hors exploitation
- 71 Domaines agricoles hors exploitation
- 72 Cafétéria, kiosque hors exploitation
- 73
- 74 Exploitations annexes divers
- 75 Charges et produits étrangers aux exploitations
- 76 Dons et legs à buts spécifiques
- 77 Collectes à buts spécifiques

Classe 8 Clôture

- 80 Bilan
- 81 Comptes de résultat de l'exploitation principale
- 82 Comptes de résultat des exploitations annexes et hors exploitation
- 83
- 84
- 85 Comptes de profits et pertes de l'exercice

3.3. Ecritures de boucllement

Le principe de l'étanchéité des résultats d'un exercice doit être respecté.

3.3.1. Résultat de l'exploitation principale

Le compte de résultat 81000 enregistre le total des charges et des produits relatifs à l'exploitation des charges fixes nettes.

Le compte de résultat 81010 enregistre le total des charges et des produits relatifs à l'exploitation de l'enveloppe de charges nettes.

Le compte de résultat 81050 enregistre le résultat des charges fixes nettes « compte 81000 » et le résultat de l'enveloppe de charges nettes « compte 81010 » afin de déterminer le résultat de l'exploitation principale.

3.3.2. Résultats des exploitations annexes et hors exploitation.

Le compte de résultats 82000 enregistre le total des charges et produits des exploitations annexes et hors exploitation selon la classe 7 .

3.3.3. Compte de profits et pertes

Le compte de résultat 85000 regroupe les résultats de l'exercice en cours (boucllement annuel au 31 décembre) à savoir :

- Report du résultat de l'exploitation principale « compte 81050 ».
- Report du résultat des exploitations annexes et hors exploitation « compte 82000 ».
- Détermination et comptabilisation du résultat de l'enveloppe de charges nettes, part vaudoise, « compte 85010 » (voir point 3.3.4.).
- Attribution du résultat des exploitations annexes et hors exploitation « compte 85000 » aux comptes de la classe 21 selon décisions des organes de l'institution (capital propre et réserves).
- Report du résultat net d'exploitation principale « solde compte 85000 » avant détermination du décompte définitif OFAS dans les comptes de régularisation d'actif ou de passif (classe 15 ou 25, exercice N).

3.3.4. Résultat net de l'enveloppe de charges nettes, part vaudoise.

Le compte de résultat 85010 enregistre le résultat de la part vaudoise de l'enveloppe de charges nettes à savoir :

- Report de la part vaudoise de l'enveloppe de charges nettes.
- Report des avances de l'exercice en cours enveloppe de charges nettes (groupe 2045).
- Le résultat est reporté aux comptes excédents de l'enveloppe de charges nettes reportés (compte 15900 ou 21900) conformément aux point 2.4.2.

3.3.5. Clôture de l'exercice

Les comptes Avances « groupe 2040 » de l'exercice en cours sont reportés dans le compte de régularisation Excédents de l'exercice (classe 15 ou 25 exercice N).

3.3.6. Régularisation des soldes

Le solde ouvert des exercices précédents (groupe 1500 ou 2500) correspond ainsi aux montants devant être régularisés selon les procédures établies. (voir tableau « procédure de clôture » en annexe).

34. Lexique

Toutes les modalités d'imputation et de comptabilisation sont présentées dans un lexique qui fait partie intégrante des directives.

4. Contrôle des comptes

4.1. Principes généraux

L'organe de contrôle est qualifié, indépendant et distinct des autres instances de l'institution ou de la fiduciaire tenant la comptabilité. Les départements sont compétents pour accorder des dérogations.

4.2. Rapport de contrôle

L'organe de contrôle est tenu de fournir, par l'intermédiaire de la direction de l'institution, un rapport annuel aux départements.

Les départements peuvent demander à l'institution tous détails complémentaires qu'ils jugent nécessaires.

5. Annexe - procédure de clôture

5.1. journal des opérations de clôture

No écritures	Compte à débiter	Compte à créditer	Libellé	Sommes
ANNEE 1998				
Mvt	Liquidités	2040	Avances exercice en cours	700
Mvt	Liquidités	2045	Avances enveloppe de charges exercice en cours	350
<u>Report des comptes dans les comptes de résultats respectifs</u>				
1	81000	divers	Report des comptes de frais fixes	1500
2	divers	81000	Report des comptes de produits entrant dans les frais fixes	700
3	81010	divers	Report des comptes de charges de l'enveloppe de charges	500
4	divers	81010	Report des comptes de produits entrant dans l'enveloppe de charges	100
5	82000	divers	Report des résultats des comptes exploitation annexes	250
6	divers	82000	Report des résultats des comptes hors exploitation	320
<u>Détermination des résultats</u>				
7	81050	81000	Résultat charges fixes nettes	800
8	81050	81010	Résultat enveloppe de charges nettes	400
9	85000	81050	Résultat exploitation principale	1200
10	82000	85000	Résultat des exploitations annexes et hors exploitation	70
11	85000	2100	Attribution du résultat des exploitations annexes et hors exploitation	70
12	85010	85000	Report de la part vaudoise de l'enveloppe de charges nettes	300
13	2045	85010	Report des avances enveloppe de charges exercice en cours	350
14	21900	85010	Résultat net enveloppe de charges, part vaudoise	50
15	2040	15098	Report des avances de l'exercice en cours	700
16	15098	85000	Report du résultat net de l'exploitation principale (avant détermination du décompte définitif OFAS)	900
ANNEE 1999				
<u>Décompte final</u>				
<p>DECISIONS</p> <p>I. Décision du canton : fr. 20.-- d'excédent de charges non reconnu</p> <p>II. Décision de l'OFAS, versement d'un complément à la subvention 1998 de fr. 190.--</p>				
I	2100	15098	Décision cantonale, excédent de charges non reconnu	20
II	liquidités	15098	Décompte définitif OFAS 1998	190
III	15098	2040	Solde exercice 1998 reporté comme avance pour l'exercice en cours	10

5.2. schémas des opérations de clôture

CLOTURE EXERCICE EN COURS (1998)

81000 RESULTAT CHARGES FIXES NETTES		81010 RESULTAT ENVELOPPE DE CHARGES NETTES		81050 RESULTAT EXPLOITATION PRINCIPALE		82000 RESULTAT EXPLOITATIONS ANNEXES ET HORS EXPLOITATION	
1) 1500	2) 700	3) 500	4) 100	7) 800		5) 250	6) 320
	7) 800		8) 400	8) 400		10) 70	
					9) 1200		
<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>	
85000 PROFITS ET PERTES		85010 RESULTAT NET ENVELOPPE DE CHARGES PART VAUDOISE		2040 AVANCES EXERCICE EN COURS		2045 AVANCES ENVELOPPE DE CHARGES	
9) 1200	10) 70	12) 300	13) 350	15) 700	mvt 700	13) 350	mvt 350
11) 70	12) 300	14) 50					
	16) 900						
<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>	
21900 EXCEDENT ENVELOPPE VAUDOISE DE CHARGES		2100 CAPITAL		15098 EXCEDENT EXERCICE 1998		XXXXX LIQUIDITES	
	14) 50	I) 20	11) 70	16) 900	15) 700	II) 190	
					Spb 200		
<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>	

ANNEE 1999

extrait

15098 EXCEDENT EXERCICE 1998		2040 AVANCES EXERCICE EN COURS	
Sân 200	I) 20		III) 10
	II) 190		
III) 10			
<hr/>		<hr/>	